



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 25 mai 2023

**Membres présents :** Mme THIRIOT Sandrine, MM. CHANOT Denis, DESCHAMPS Bernard et SCHOTT René.

Membres excusés : MM. BOURGEOIS Cyrille, CHARUEL Francis et NICOLE Marc.

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

La commission et tous ses membres présentent leurs sincères condoléances à Johnny TAMBOUR ainsi qu'à sa famille.

### CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

#### **Match n°51738.2 : Es Bayon Roville 1 – Sbh Bru Jeanmenil 1 du 20 mai 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe D**

#### **Déclaration de forfait de l'équipe du Sbh Bru Jeanmenil 1**

La commission prend connaissance du courriel du Sbh Bru Jeanmenil 1 reçu en date du 20 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Es Bayon Roville 1 bat Sbh Bru Jeanmenil 1 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe du Sbh Bru Jeanmenil 1.**

Frais financiers à la charge du Sbh Bru Jeanmenil (551143) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Es Bayon Roville (541334) : 63.20 €.

## CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

### Dossiers à traiter :

#### **Match n°50833.2 : As Tréveray 2 – As Val d'Ornain 2 du 18 mai 2023 Séniors D3 Groupe B**

#### **Reserve d'avant match de l'équipe de l'As Tréveray 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d'avant match formulée sur la feuille annexe par l'équipe de l'As Tréveray 2.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 20 mai 2023, et porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'As Val d'Ornain 2, ceux-ci étant susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de l'As Val d'Ornain, à savoir le match de championnat Séniors D2 : As Baudonvilliers 1 – As Val d'Ornain 1 du 14 mai 2023, il s'avère que les joueurs CLEMENT Arthur, licence n°1731229011, KLEIN Achille, licence n°2547028172, NEUSCH Tony, licence n°2546786058 et GARNIER Thierry, licence n°15256229596 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l'As Val d'Ornain 2 est en infraction avec l'article 20 alinéa 2 du Règlement Sportif des Championnats Séniors :

"Ne peut participer à un match de compétition officiel d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour."

Considérant que le score à l'issue de la rencontre était de : 6 à 2 en faveur de l'AS Val d'Ornain 2 ;

**En conséquence, la commission reconnaît cette réserve comme fondée et donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'As Val d'Ornain 2 sur le score de 3 à 0 et reporte le bénéfice de la victoire en faveur de l'As Tréveray 2.**

**As Tréveray 2 bat As Val d'Ornain 2 : 3 à 0 par pénalité  
Moins un point au classement pour l'équipe de l'As Val d'Ornain 2.**

Frais financiers à la charge de l'As Val d'Ornain (551219) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

#### **Match n°51642.2 : Fc St Mihiel / Maizey Lacroix 1 – Asl Mangiennes 1 du 27 mai 2023 U15 D2**

#### **Déclaration de forfait de l'Asl Mangiennes 1**

La commission prend connaissance du courriel de l'Asl Mangiennes 1 reçu en date du 25 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Fc St Mihiel / Maizey Lacroix 1 bat Asl Mangiennes 1 : 3 à 0 par forfait.**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asl Mangiennes 1.**

Frais financiers à la charge de l'Asl Mangiennes (539027) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 47.00 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc St Mihiel (503693) : 47.00 €.

### **Match n°51281.2 : Bar le Duc Fc 1 – Entente VHF 1 du 17 mai 2023** **U13 D1**

#### **Absence répétée de la FMI**

La commission constate pour la quatrième fois consécutive que le club du Bar le Duc Fc n'a pas utilisé la tablette pour établir la FMI de son équipe U13 D1.

**En conséquence, la commission décide rappeler à l'ordre le club du Bar le Duc Fc et d'appliquer l'amende prévue au statut financier du District Meusien de Football.**

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :  
Non utilisation de la tablette : 50.00 €.

### **Match n°51364.1 : Maizey Lacroix Saint Mihiel 2 – Entente Centre Ornain 2 du 20 mai 2023** **U13 D3 Groupe B**

#### **Déclaration de forfait de l'Entente Centre Ornain 2**

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 20 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Maizey Lacroix Saint Mihiel 2 bat Entente Centre Ornain 2 : 3 à 0 par forfait.**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2.**

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 15.80 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 15.80 €.

### **Match n°51864.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 – Us Thierville 1** **Coupe Meuse U18**

#### **Réclamation d'après match de l'Us Thierville 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel en date du 20 mai 2023 sur la participation et la qualification du joueur MULLER Louis, licence n°2546632628 pour le motif suivant : celui-ci a participé au match de Coupe Meuse Séniors A Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 contre Entente Sorcy Void Vacon 1 le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023.

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme, conformément à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

**En conséquence, la commission décide de transmettre la réclamation au club du Fc Verdun Belleville GV afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler des observations.**

**Le club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun a jusqu'au 2 juin 2023 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.**

### **Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
**Sandrine THIRIOT**

Le président,  
**DESCHAMPS Bernard**



## COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 25 mai 2023

**Membres présents :** Mme THIRIOT Sandrine, MM. CHANOT Denis, DESCHAMPS Bernard et SCHOTT René.

Membres excusés : MM. BOURGEOIS Cyrille, CHARUEL Francis et NICOLE Marc.

**Représentant le CD :** M. HENRY Jean-Pol, qui n'a pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

La commission et tous ses membres présentent leurs sincères condoléances à Johnny TAMBOUR ainsi qu'à sa famille.

### CHAMPIONNATS INTERDISTRICTS

#### **Match n°51738.2 : Es Bayon Roville 1 – Sbh Bru Jeanmenil 1 du 20 mai 2023 Séniors Féminines Interdistricts à 8 Groupe D**

#### **Déclaration de forfait de l'équipe du Sbh Bru Jeanmenil 1**

La commission prend connaissance du courriel du Sbh Bru Jeanmenil 1 reçu en date du 20 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**

**Es Bayon Roville 1 bat Sbh Bru Jeanmenil 1 : 3 à 0 par forfait.**

**Moins un point au classement pour l'équipe du Sbh Bru Jeanmenil 1.**

Frais financiers à la charge du Sbh Bru Jeanmenil (551143) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Es Bayon Roville (541334) : 63.20 €.

## CHAMPIONNATS DU DISTRICT DE LA MEUSE

### Dossiers à traiter :

#### **Match n°50833.2 : As Tréveray 2 – As Val d’Ornain 2 du 18 mai 2023 Séniors D3 Groupe B**

#### **Reserve d’avant match de l’équipe de l’As Tréveray 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réserve d’avant match formulée sur la feuille annexe par l’équipe de l’As Tréveray 2.

Considérant que celle-ci a été régulièrement confirmée par courriel en date du 20 mai 2023, et porte sur la participation et la qualification de l’ensemble des joueurs de l’As Val d’Ornain 2, ceux-ci étant susceptibles d’avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l’équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle de l’équipe supérieure de l’As Val d’Ornain, à savoir le match de championnat Séniors D2 : As Baudonvilliers 1 – As Val d’Ornain 1 du 14 mai 2023, il s’avère que les joueurs CLEMENT Arthur, licence n°1731229011, KLEIN Achille, licence n°2547028172, NEUSCH Tony, licence n°2546786058 et GARNIER Thierry, licence n°15256229596 ont participé à cette rencontre ainsi qu’à la rencontre citée en rubrique.

Considérant que l’As Val d’Ornain 2 est en infraction avec l’article 20 alinéa 2 du Règlement Sportif des Championnats Séniors :

"Ne peut participer à un match de compétition officiel d’une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l’article 118 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, disputée par l’une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédant le jour."

Considérant que le score à l’issue de la rencontre était de : 6 à 2 en faveur de l’AS Val d’Ornain 2 ;

**En conséquence, la commission reconnaît cette réserve comme fondée et donne match perdu par pénalité à l’équipe de l’As Val d’Ornain 2 sur le score de 3 à 0 et reporte le bénéfice de la victoire en faveur de l’As Tréveray 2.**

**As Tréveray 2 bat As Val d’Ornain 2 : 3 à 0 par pénalité  
Moins un point au classement pour l’équipe de l’As Val d’Ornain 2.**

Frais financiers à la charge de l’As Val d’Ornain (551219) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

#### **Match n°51642.2 : Fc St Mihiel / Maizey Lacroix 1 – Asl Mangiennes 1 du 27 mai 2023 U15 D2**

#### **Déclaration de forfait de l’Asl Mangiennes 1**

La commission prend connaissance du courriel de l’Asl Mangiennes 1 reçu en date du 25 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Fc St Mihiel / Maizey Lacroix 1 bat Asl Mangiennes 1 : 3 à 0 par forfait.**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Asl Mangiennes 1.**

Frais financiers à la charge de l'Asl Mangiennes (539027) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 47.00 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser au Fc St Mihiel (503693) : 47.00 €.

### **Match n°51281.2 : Bar le Duc Fc 1 – Entente VHF 1 du 17 mai 2023** **U13 D1**

#### **Absence répétée de la FMI**

La commission constate pour la quatrième fois consécutive que le club du Bar le Duc Fc n'a pas utilisé la tablette pour établir la FMI de son équipe U13 D1.

**En conséquence, la commission décide rappeler à l'ordre le club du Bar le Duc Fc et d'appliquer l'amende prévue au statut financier du District Meusien de Football.**

Frais financiers à la charge du Bar le Duc Fc (551311) :  
Non utilisation de la tablette : 50.00 €.

### **Match n°51364.1 : Maizey Lacroix Saint Mihiel 2 – Entente Centre Ornain 2 du 20 mai 2023** **U13 D3 Groupe B**

#### **Déclaration de forfait de l'Entente Centre Ornain 2**

La commission prend connaissance du courriel de l'Entente Centre Ornain reçu en date du 20 mai 2023, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :**  
**Maizey Lacroix Saint Mihiel 2 bat Entente Centre Ornain 2 : 3 à 0 par forfait.**  
**Moins un point au classement pour l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2.**

Frais financiers à la charge de l'Entente Centre Ornain (581823) :  
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €  
Amende de forfait tardif : 15.80 €  
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 15.80 €.

### **Match n°51864.1 : Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 – Us Thierville 1** **Coupe Meuse U18**

#### **Réclamation d'après match de l'Us Thierville 1**

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et de la réclamation d'après-match reçue par courriel en date du 20 mai 2023 sur la participation et la qualification du joueur MULLER Louis, licence n°2546632628 pour le motif suivant : celui-ci a participé au match de Coupe Meuse Séniors A Fc Verdun Belleville Grand Verdun 1 contre Entente Sorcy Void Vacon 1 le lundi 1<sup>er</sup> mai 2023.

Considérant que la réclamation d'après-match est recevable en la forme, conformément à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

**En conséquence, la commission décide de transmettre la réclamation au club du Fc Verdun Belleville GV afin qu'il puisse, s'il le souhaite, formuler des observations.**

**Le club du Fc Verdun Belleville Grand Verdun a jusqu'au 2 juin 2023 pour faire parvenir ses observations au secrétariat du District Meusien de Football.**

### **Procédure d'appel**

Les présentes décisions de la Commission Administrative du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(\*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(\*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,  
**Sandrine THIRIOT**

Le président,  
**DESCHAMPS Bernard**